

Règlement ministériel du 18 août 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de la voirie de l'Etat à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Ultratrail Mëllerdall », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de la voirie de l'Etat ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- le CR128 entre Beaufort et Reisdorf (CR128 PR13,50+250 - CR128 PR14,00+035) ;
- le CR357 entre Eppeldorf et Beaufort (CR357 PR6,50+125 - CR357 PR6,50+225) ;
- le CR356 entre Ermsdorf et Savelborn (CR356 PR9,50+280 - CR356 PR10,00+225) ;
- le CR358 entre Savelborn et Medernach (CR358 PR3,50+340 - CR358 PR3,50+440).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 11 septembre 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 18 août 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes